

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 20 septembre 2021

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
26



III – AFFAIRES GENERALES

2021 – 72 (9) : Groupement de commande « Alsace marchés publics »

Rapport au Conseil municipal :

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises. Elle est donc le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la Commande publique.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins de commande publique de la commune.

Le contrat avec le prestataire informatique actuel, Atexo, a été prolongé par la Collectivité Européenne d'Alsace, soit jusqu'au 31 janvier 2022, afin de procéder à un nouveau groupement de commandes prenant effet à cette date

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant

sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics. »

L'adhésion à un groupement de commandes, par exception aux dispositions de la délibération du 8 juin 2020, ne peut être déléguée à Madame le Maire et peut uniquement être approuvé, lors de la conclusion de la convention, par le Conseil Municipal.

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention. »

Vu l'article L.2132-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu la charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés-Publics ;

Vu la convention établie avec la Collectivité Européenne d'Alsace concernant les modalités et conditions d'utilisation de la plate-forme mutualisée Alsace Marchés-Publics ;

Considérant l'utilisation actuelle par les services communaux de la plate-forme Alsace Marchés-Publics pour la passation de marchés publics ;

Considérant la gratuité de l'utilisation par la commune de la plate-forme ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 septembre 2021 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **RENOUVELLE** l'adhésion à échéance de la Commune d'Oberhausbergen à la plateforme « Alsace Marchés-Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte d'utilisation de la plate-forme « Alsace Marchés-Publics ».

Adoptée à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

Page 2 sur 2